



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00303

Numéro SIREN : 750 901 910

Nom ou dénomination : "3 P"

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2013 sous le numéro de dépôt 450

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de REIMS

55/57 Rue Thiers
BP35 51052 REIMS Cedex
Me DELPY, Greffier

Tel : 03.26.88.30.66

RECEPISSE DE DEPOT

DENOUAL SCHMIDT
17 RUE DES ARCHERS
CS 40022
51201 EPERNAY CEDEX

V/REF :

N/REF : 2012 B 303 / 2013-A-450

Le Greffier du Tribunal de Commerce de REIMS certifie qu'il a reçu le 24/01/2013,

Rapport du commissaire aux apports en date du 11/12/2012

Concernant la société

"3 P"

Société par actions simplifiée

5 rue de Metz

51200 Epernay

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-450 le 24/01/2013

R.C.S. REIMS 750 901 910 (2012 B 303)

Fait à REIMS le 24/01/2013,

LE GREFFIER



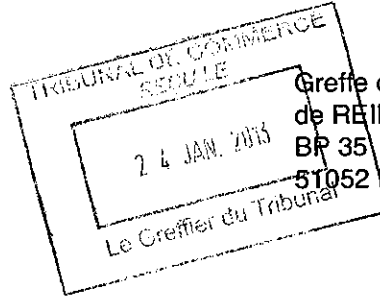
DENOUAL – SCHMIDT

Société d'avocats inscrite au barreau de REIMS

Pierre DENOUAL

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit des sociétés
Spécialiste en droit fiscal
17, Rue des Archers – CS 40022
51201 EPERNAY Cedex

☎ 03 26 51 04 09
☎ 03 26 51 89 40
E.mail : DENOUAL-SCHMIDT-Epernay@wanadoo.fr



Greffier du Tribunal de Commerce
de REIMS
BP 35
51052 REIMS CEDEX

Nos Réf. : DP/PC

Dossier : SAS « 3P »
ES 006/2013

EPERNAY, le 23 Janvier 2013

Madame la Greffière,

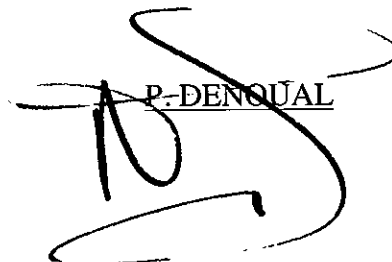
Pour satisfaire les dispositions de l'article R.123-107 du code de commerce, sur renvoi de l'article L.225-147, al. 1, je vous prie de trouver un exemplaire du rapport du commissaire aux apports ayant été désigné par l'actionnaire unique, en vue de l'augmentation du capital social de SAS 3P immatriculée au registre du commerce sous le numéro 750 901 910.

Ci-joint également un chèque de 19,07 €.

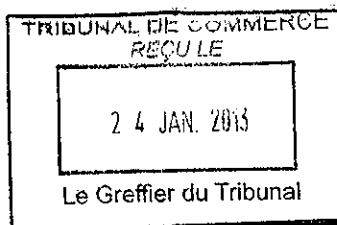
Je vous remercie de m'en délivrer récépissé.

Je vous prie de me croire,

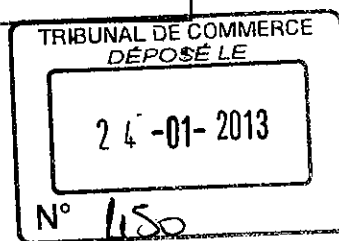
Votre bien dévoué.


P. DENOUAL

GÉRARD RAYMOND
Expert Comptable Diplômé par l'Etat
Commissaire aux Comptes



12, AVENUE DE MONTESPAN, 75116 PARIS
TÉL. : 01 47 04 54 14
TÉLÉCOPIE : 01 47 04 55 14
scgr @ scgr.fr



SAS 3 P
5, rue de Metz
51200 EPERNAY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Décision de l'associé unique
en date du 11 décembre 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS 3 P
5, rue de Metz
51200 EPERNAY

Monsieur,

Le 11 décembre 2012, j'ai été désigné en qualité de commissaire aux apports chargé de vérifier l'apport en nature devant être effectué à la SAS 3 P, par Monsieur Eric Ganci.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de la mission que j'ai accomplie conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de Commerce et en conformité avec la doctrine professionnelle existante à ce jour.

Il ne peut être utilisé dans un autre contexte que la présente opération.

Mes constatations et conclusions vous sont présentées selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération envisagée ;
- Description et évaluation de l'apport ;
- Diligences et appréciation de la valeur de l'apport ;
- Conclusion

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 Contexte de l'apport

Monsieur Eric Ganci est, selon les termes utilisés par le cabinet Beau de Loménie, dans son rapport du 10 décembre 2012, « *titulaire de plusieurs brevets, marques et propriété intellectuelle portant sur des procédés ou dispositifs de masquage d'une partie d'un véhicule afin de protéger cette partie des salissures pouvant intervenir lors de la peinture d'une autre partie du véhicule.* »

Monsieur Eric Ganci envisage d'apporter deux brevets à la SAS 3P. Une fois propriétaire desdits brevets qu'elle exploitera, la SAS 3P procédera à une augmentation de capital souscrite par des investisseurs.

1.2 Liens entre l'apporteur et le bénéficiaire de l'apport

A ce jour, Monsieur Eric Ganci détient l'intégralité du capital de la SAS 3P, société bénéficiaire de l'apport.

Cette société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims, le 16 avril 2012. Elle clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2013.

1.3 Motifs et buts de l'apport

L'opération envisagée consiste à apporter à une structure existante deux brevets permettant de fabriquer et de commercialiser des machines et des consommables pour l'industrie de l'automobile. Les brevets apportés portent principalement sur un procédé de découpe de masques à l'usage des constructeurs automobiles et des carrossiers.

1.4 Aspects financiers

Les termes et conditions du contrat d'apport ont été établis sur la base du rapport d'évaluation du 10 décembre 2012 du cabinet Beau de Loménie et sur une attestation délivrée le 27 octobre 2010 par la Fiduciaire Yearling Company.

Le cabinet Beau de Loménie a mis en œuvre deux méthodes d'évaluation :

- la première consiste à considérer que la valeur des brevets est égale au montant des dépenses engagées par l'inventeur. La Fiduciaire Yearling Company fait état d'une somme de 2 132 345 euros. Le résultat ainsi obtenu fait abstraction des perspectives liées à l'exploitation des brevets ;
- la seconde méthode repose sur une exploitation directe ou sous forme de concession des brevets. Dans cette approche, le cabinet Beau de Loménie a utilisé les statistiques fournies par les compagnies d'assurance. Dans l'hypothèse où l'on considère que la valeur des brevets est déterminée à partir du gain qu'ils permettent de réaliser, sur une période limitée à trois années, avec une part de marché qui passe de 3% à 7% du marché français et un taux de rentabilité avant fiscalité de 10%, on obtient une valeur de 1 600 000 euros.

Par mesure de prudence, la valeur de l'apport a été limitée à la somme de 1 600 000 euros.

Cet apport, net de tout passif, sera rémunéré par l'attribution à Monsieur Eric Ganci, de 1 600 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

1.5 Aspects juridiques et fiscaux

Les modalités de réalisation de l'apport sont consignées dans le contrat d'apport signé par l'apporteur le 17 janvier 2013. L'article 4 stipule que la plus value constatée à l'occasion de l'apport sera soumise au régime de report d'imposition prévu à l'article 93 quater I ter du code général des impôts.

Les autres conditions sont habituelles pour ce type d'opération.

II. DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT

Aux termes du contrat d'apport, Monsieur Eric Ganci apporte deux brevets enregistrés auprès de l'Institut National de la Propriété industrielle (INPI) sous les numéros FR 06-03348 et FR 10-00795, respectivement le 23 janvier 2009 et le 23 mars 2012.

Le brevet FR 06-03348 a été déposé par Monsieur Eric Ganci le 14 avril 2006.

Le brevet FR 10-00795 a, quant à lui, été déposé par Monsieur Eric Ganci, le 26 février 2010. Le 4 décembre 2012, le cabinet Paul Hérard, conseil en propriété industrielle, a confirmé à Monsieur Eric Ganci que les annuités de maintien des deux brevets avaient été régulièrement payées.

III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur des apports. Mes diligences ont consisté, pour l'essentiel, à :

- m'entretenir avec l'apporteur et ses conseils afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales ;
- prendre connaissance du rapport d'évaluation établi par le cabinet Beau de Loménie ;
- vérifier la pleine propriété des deux brevets apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- examiner le contrat d'apport ;
- consulter les documents juridiques et financiers mis à ma disposition ;
- vérifier la valeur globale de l'apport ; et
- vérifier jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

3.2 Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur de l'apport a été arrêtée sur la base d'un rapport d'évaluation du cabinet Beau de Loménie en date du 10 décembre 2012 et d'une attestation délivrée le 27 octobre 2010 par la Fiduciaire Yearling Company.

Dans le cadre de son évaluation, le cabinet Beau de Loménie a mis en œuvre deux méthodes basées, d'une part sur les coûts de revient et d'entretien et d'autre part sur la rentabilité future, des deux brevets apportés.

J'ai examiné les différents paramètres utilisés pour obtenir la valeur de l'apport.

Cet examen n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

En définitive et par mesure de prudence, l'apporteur a pris la décision de retenir une valeur proche de la valeur la plus faible résultant des évaluations précitées.

Il convient de rappeler que Monsieur Eric Ganci détient l'intégralité du capital de la société bénéficiaire de l'apport et qu'il est le seul apporteur. Avant et après l'opération d'apport, Monsieur Eric Ganci détient 100% du capital de la société.

IV. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et eu égard aux affirmations de l'apporteur, je conclus que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1 600 000 € n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la SAS 3P.

Paris, le 17 janvier 2013


Gérard RAYMOND

Commissaire aux apports